

Règlement financier
Annexe au contrat de scolarisation
Participations, cotisations et prestations
Ecole Saint Martin (0721147F) à Ecommoy
Année 2022-2023

1) Contribution des familles :

Pour l'année scolaire 2022/2023, le conseil d'administration de l'OGEC a décidé d'augmenter de 1 % le barème des contributions des familles.

Nous vous invitons à vous positionner dans l'une des tranches du tableau suivant en fonction du revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition 2021 et du nombre d'enfants à charge du foyer.

Barème des contributions par enfant (10 mensualités)

		Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021				
		Jusqu'à 24 000€	De 24 001€ à 30 000€	De 30 001€ à 36 000€	De 36 001€ à 42 000€	Supérieur à 42 000€
Nombre d'enfant(s) à charge	1 ou 2	20 €	26,20€	28,80€	33,40€	41,10€
	3 et +	20 €	24,10€	26,20€	30,30€	37,50€

Si l'avis d'imposition sur le revenu n'est pas fourni, le montant de la tranche supérieure sera facturé, sans régularisation possible.

Selon l'article R442-48 du code de l'éducation, cette contribution permet de couvrir :

- les frais afférents à l'enseignement et à l'exercice du culte.
- Le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.

2) Frais annexes :

Frais par enfant en 10 mensualités

	Cycle 1 (PS-MS-GS)	Cycle 2 et 3 (CP-CE-CM)
Fournitures (feuilles, cahiers, classeurs, livres etc...)	0,50€	3,50€
Frais fixes (photocopieuse et consommables)	4€	4€

3) Activités et sorties pédagogiques :

Si un voyage linguistique, pédagogique, culturel, artistique est organisé dans l'école, les modalités financières seront portées à la connaissance des parents d'élèves concernés pour autorisation.

Pour faciliter l'organisation, une somme forfaitaire de 20€ **par an soit 2€ par mois** est demandée.

En cas de refus du ou des parents d'un élève concerné, le montant de la sortie sera restitué aux parents en fin d'année scolaire.

4) Assurance scolaire :

Le montant de l'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire souscrite pour chaque enfant s'élève à **4,95€ par an soit 0,495€ par mois**.

5) Prestations scolaires facultatives :

- Garderie par élève : 0,50€ toutes les 15 minutes à partir de l'arrivée de l'enfant.
- Photographies des classes : les tarifs appliqués sont ceux de la société avec laquelle l'école a un contrat.

6) Cotisation facultative APEL :

Cotisation APEL par famille et par an : **18,50€**. L'adhésion à cette association est volontaire.

7) Modalités financières :

■ Facturation:

Vous recevrez une facture annuelle fin Septembre qui inclura :

- les contributions
- les frais annexes
- les activités et sorties pédagogiques
- l'assurance scolaire et extra-scolaire
- l'adhésion à l'APEL (volontaire)

Pour les familles qui désirent les photographies de classes, une facture sera adressée fin novembre.

Pour les enfants qui fréquentent la garderie une facture sera adressée aux familles à la fin de chaque trimestre.

■ Règlement :

Il existe 2 possibilités de règlement :

- *prélèvement bancaire* : montant total prélevé en 10 fois le 10 de chaque mois d'Octobre à Juillet.
(+ frais de garderie en décembre, mars et juin si nécessaire)
Fournir un RIB pour la première demande ou lors d'un changement de banque.
- *chèque(s) bancaire(s)* : en une fois (Octobre) ou en deux fois (Octobre et Février).
(+ frais de garderie en décembre, mars et juin si nécessaire)

Les chèques bancaires sont à joindre au dossier d'inscription sous enveloppe. En l'absence de règlement, le dossier sera refusé.

■ Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le non-paiement des factures entraîne la suspension des prestations facultatives (voyages, garderie, photos etc..).

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit durant l'été de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Validé par le conseil d'administration de l'OGEC Saint Martin le 11/10/2021.
Téléchargeable sur le site de l'école : <https://www.ecolesaintmartin-ecommoey.fr>

A, le/...../.....

Mme Bourblanc Cécile, présidente OGEC

Signature du père

Mr Dhommée Nicolas, Chef d'établissement

Signature de la mère